Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_01-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_01-DE

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2025, DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET D'EGALITE FEMMES-HOMMES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Exposé :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.
Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2025 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère
- Favoriser l'épanouissement de chacun
- Développer les modes de consommation et de productions durables
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles
- Développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires

En application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, il a été décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.* »

Le rapport d'activité ci-annexé de Quimperlé Communauté est présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et du rapport sur l'égalité femmes-hommes 2025 de Quimperlé Communauté.

Décision : **Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)